



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

17, PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le 28/05/2026



ID : 048-214801326-20260527-270520262-AR

ARRETE

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SUR LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,
VU le Code Rural, et notamment son article L.161-10 ;
VU le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;
VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R.141-10 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;
VU la délibération n°24 du 20 juin 2025, décidant de lancer la procédure de cession d'une partie du domaine public communal au village de Chabannes des Bois à Saint-Alban-sur-Limagnole au profit de Monsieur et Madame Castanier Didier,

VU le dossier d'enquête publique pour recueillir l'avis du public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique du lundi 15 juin 2026 à 9h au vendredi 03 juillet 2026 à 12h inclus, sur la demande de cession d'une partie du domaine public communal au village de Chabannes de Bois à Saint-Alban-sur-Limagnole, par Monsieur et Madame CASTANIER.

Article 2 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur FALCON Albert Géomètre-Expert retraité, qui conduira l'enquête publique.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie et sur le site internet de la Commune du lundi 15 juin 2026 à 9 heures inclus au vendredi 03 juillet 2026 à 12h inclus, afin que toute personne puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie, à savoir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 et le samedi de 9h à 12h.

Le public pourra formuler ses observations :

- En les portant sur le registre d'enquête déposé à la mairie ;
- En les adressant, par écrit, à la Mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole, 17, Place du Breuil 48 120 SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE, à l'attention de Monsieur FALCON Albert, commissaire enquêteur – Enquête publique « Demande de cession d'une partie du domaine public communal au village de Chabannes de Bois à Saint-Alban-sur-Limagnole » ;
- En les présentant au commissaire enquêteur au cours de ses permanences à la mairie, à savoir :
Lundi 15 juin 2026 de 13h30 à 15h30 et le mercredi 24 juin 2026 de 13h30 à 15h30.



Article 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché à la Mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et ce pendant toute la durée de l'enquête.

L'affichage en mairie fera l'objet d'un certificat établi à l'issue de l'enquête publique, par le Maire de la Commune. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage du même avis sur les lieux.

L'avis sera également inséré par la Commune dans les journaux suivants « Lozère Nouvelle » et « Midi Libre » quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique soit le : jeudi 28 mai 2026.

Article 5 : À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et les conclusions motivées. Lesdits rapports pourront être consultés par le public en mairie.

Article 6 : Une copie du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmises à Monsieur le Préfet.

Article 7 : Au terme de l'instruction, le Conseil Municipal, en tant qu'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation de réaliser ce projet, se prononcera en prenant une délibération.

Article 8 : Le Maire de la Commune, le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,
Le mercredi 27 mai 2026.

Le Maire,

Monsieur Samuel SOULIER